

Convention CO-LABOR « Escher Holzmanufaktur »

Entre les soussignées :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction,

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,
Monsieur Martin Kox, échevin,
Monsieur André Zwally, échevin,
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,
Madame Mandy Ragni, échevine

d'une part,

et

la société CO-LABOR représentée par son Président M. Giancarlo de Toffoli et par son gérant M. Marc Kohl

d'autre part.

Article 1: Objet et mission

Dans le cadre de cette convention la société CO-LABOR s'engage à mettre en place pour le compte de l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dans l'intérêt de la gestion sylvicole dans les massifs boisés, un projet pilote dénommé «Escher Holzmanufaktur» pour développer conjointement l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi.

Article 2: Durée

2.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2.2. Résiliation anticipée

Chacune des parties contractantes se réserve le droit de résilier, avec effet immédiat, la présente convention au cas où l'autre partie enfreint les dispositions. Toutefois, avant qu'une partie ne puisse exercer ce droit, elle doit avoir sommé l'autre partie contractante de se conformer aux stipulations de la convention.

Toute notification se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi.

Article 3: Fonctionnement de l' «Escher Holzmanufaktur»

La société coopérative CO-LABOR engagera pour l'exécution de ces travaux des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'emploi et résidant sur le territoire de la Ville. Elle assurera l'encadrement social et la formation de ces chômeurs et toutes les mesures utiles à leur insertion socioprofessionnelle.

La réalisation du projet est censée se faire dans l'optique d'un développement durable de l'exploitation forestière en conformité avec les prescriptions des certifications forestières selon le label FSC (FOREST STEWARDSHIP COUNCIL).

Le projet «Escher Holzmanufaktur» prévoit pour les demandeurs d'emploi visés la création d'activités qui tournent autour du bois d'ouvrage et de la mise en place d'une menuiserie sur le terrain de la Ville pour construire du mobilier destiné avant tout à un usage extérieur.

Le projet est censé valoriser le bois local issu des forêts certifiées FSC de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Son objet est la formation par la pratique de savoir-faire dans les travaux de menuiserie pour la construction de mobilier en bois, à commencer dans une première étape avec la construction de potagers surélevés pour balcons/terrasses et pour le jardin. Au fur et à mesure d'autres produits seront développés comme des bacs de plantation, des gloriottes, des pare-vues/vent, des poubelles, bancs etc.

Il est prévu à court terme pour ledit projet la réalisation d'une plus-value économique visant un autofinancement maximal de ces activités de production par le développement d'une commercialisation pour une clientèle privée.

Article 4: Locaux

La «Escher Holzmanufaktur» de CO-LABOR sera établie dans les locaux annexant (ateliers) la maison sise au 146, rue de Belval à L-4024 Esch-sur-Alzette.

CO-LABOR se charge de:

- l'aménagement du local en question
- la souscription de contrats (assurance risques locatifs et de responsabilité civile, fournitures énergétiques, enlèvement des ordures,...)
- toute autre taxe (taxes communales, ...).

Article 5: Financement du projet

5.1. participation aux frais d'exploitation

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **71.661,01 € TTC** pour l'année budgétaire **2019**.

5.3. Recettes

Deux tiers (2/3) des recettes sont à réinvestir directement dans l'activité afin de financer les investissements au niveau des équipements et des frais de marketing. Un décompte détaillé des sommes investies sera fourni à la Ville d'Esch-sur-Alzette, factures à l'appui.

Un tiers (1/3) est réservé pour la réalisation de travaux au bénéfice de la Ville. Un décompte détaillé, reprenant la nature des travaux, les consommables (factures à l'appui) et les services pour lesquels ces travaux ont été réalisés sera établi et transmis à la Ville d'Esch-sur-Alzette.

5.4. Budget

CO-LABOR présente annuellement et au plus tard pour le premier septembre à la Ville une proposition de Budget pour l'exercice budgétaire de l'année suivante.

5.5. Paiement

La Ville paiera la somme retenue pour l'année budgétaire en question, après réception d'un décompte annuel établi par CO-LABOR et parvenu à la Ville au plus tard le 15 mars de l'année suivante. Ce décompte tiendra compte des avances payées et détaillera toutes les dépenses et recettes en relation avec «Escher Holzmanufaktur».

Article 6: Généralités

Cette convention entrera en vigueur suite à son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 7: Loi applicable et for juridique

La loi applicable au présent contrat est le droit luxembourgeois. Les cours et tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges nés ou résultant de la présente Convention. En cas de désaccord, les parties s'obligent à tenter de trouver une solution à l'amiable à leur litige avant d'intenter toute autre procédure.

Fait en triple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2019.

Pour l'Administration communale
de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour CO-LABOR

Monsieur Georges Mischo,
Bourgmestre,

Monsieur Giancarlo de Toffoli
Président

Monsieur Martin Kox,
Échevin

Monsieur Marc Kohl
Gérant

Monsieur André Zwally,
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,
Échevin

Madame Mandy Ragni,
Échevine